

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2012

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2012 - (N° 403)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

SOUS-AMENDEMENT

N ° 446

présenté par

M. Eckert

à l'amendement n° 247 (Rect) de M. Goua

APRÈS L'ARTICLE 17

À l'alinéa 11, substituer aux mots :

« dans les cinq ans qui suivent la publication de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 »

les mots :

« avant le 31 décembre 2014 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement rédactionnel.